

R.P.
R.P.A.
R.C.
R.C.A.

ORDONNANCE DE TAXATION D'HONORAIRES

=====

L'an 1900 cinquante.
Nous. Juge-Président.
du Tribunal de assisté de.
greffier de la même juridiction;

Vu la requête nous présentée par.
tendant à voir taxer la somme
le montant des honaires promérités en exécution de la mission d'
expert lui confiée par jugement du Tribunal de céans.
en date du
Vu le rapport d'expertise et l'état présenté par le requérant;
Attendu que la somme postulée paraît constituer une rémunération
équitable des devoirs prestés par l'impétrant;

O R D O N N O N S :

Les honoraires dus à Monsieur
en exécution de la mission lui confiée en la cause.
. suivant jugement du Tribunal de
céans. en date du. sont taxés à la
somme de.

Cette somme sera payée au bénéficiaire par la caisse du Greffe
de ce siège qui la portera en compte des frais dépens de l'instance
au même titre que le coût de la présente ordonnance.

Ainsi ordonné en notre cabinet à., aux jour,
mois et an que dessus.

Le greffier,

Le Juge-Président,

